

N°26_2026 CULTURE

OBJET : Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026_60 du 7 avril 2026 portant délégation au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en référence aux articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que les cosignataires du contrat mentionné en objet sont les suivants : « Vertical Détour » représenté par Flore LEPASTOUREL en qualité de Directrice déléguée et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

Considérant que dans le cadre de ses actions culturelles, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux organise la tenue du spectacle intitulé « De la morue » réalisé par « Vertical Détour »,

Considérant que ce spectacle aura lieu le 25 septembre 2026 dans la salle polyvalente de la commune de Sivry-Courtry (77115),

Considérant que le montant de cette représentation est de 3 097,69 € TTC,

Considérant que le contrat définit : l'objet, les obligations du producteur et de l'organisateur, le prix des places, le prix de la représentation, le règlement, le montage/démontage/répétitions, les assurances, les clauses d'annulation du contrat, la prévention des risques, lutte contre les violences et le harcèlement au travail ainsi que la compétence juridique,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat du droit d'exploitation d'un spectacle entre « Vertical Détour » représentée par Flore LEPASTOUREL en qualité de Directrice déléguée et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,
Le 28 juillet 2026

Christian POTEAU
Président

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président





CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLES

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 077-200070779-20260728-26_2026_CULTURE-CC

Entre les soussignés :

Raison sociale : VERTICAL DÉTOUR

Siège social : Centre de réadaptation – Route de Liverdy – D 96 – 77170 Coubert

Adresse postale : 108 avenue de la République 93170 Bagnolet

Téléphones : 06 30 94 58 30

SIRET : 441 205 275 00056

Code APE : 9001 Z

Licences : L-R-21-9326 / L-R-21-9327

N°TVA intracommunautaire : FR 09441205275

Représenté **Mme Flore LEPASTOUREL**, Directrice déléguée,
Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR**", d'une part,

et

Raison sociale : Communauté de Commune de Brie des Rivières et Châteaux

Adresse : 1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie

Téléphone : 01 60 66 67 10

Mail : accueil@cbbrc.fr

SIRET : 200 070 779 00018

Code APE : 84.11Z

N° TVA intracommunautaire : FR17200070779

N° licence(s) d'entrepreneur de spectacle : /

Représentée par **Christian POTEAU**, en qualité de **Président**,
Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**", d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

« **De la morue** » - Cartographie n°6

Et des questions vraiment très intéressantes qu'elle pose pour la compréhension de tout un tas de choses du monde d'aujourd'hui

Écriture et mise en scène : Frédéric Ferrer

Interprétation : Frédéric Ferrer

Durée approximative : 1h10

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de **la salle polyvalente de Sivry-Courtry le 25 septembre 2026** ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement et dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

Pour la représentation en objet, la jauge est de **100 personnes**.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après :

1 représentation du spectacle : **De la Morue**

Le 25 septembre 2026 à 20 h

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation hormis ceux expressément définis dans le Fiche Technique jointe en annexe. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle précité. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, pour les visas, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR aura à sa charge, le cas échéant, les droits voisins et en assurera la déclaration et le paiement.

Compte tenu des dispositions sociales et fiscales applicables en France, LE PRODUCTEUR s'engage à fournir, sur demande de L'ORGANISATEUR, les documents suivants :

- la copie de l'arrêté ministériel d'attribution de sa licence d'entrepreneur de spectacles ;
- une attestation de vigilance de l'URSSAF prouvant qu'il est à jour du versement de ses cotisations ;
- une copie des conventions ou documents indiquant l'engagement de partenaires publics dans le financement de l'activité du PRODUCTEUR ;
- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. LE PRODUCTEUR fournira textes et images (libres de droits) qui pourront être utilisés par L'ORGANISATEUR en faisant mention du nom des photographes et des auteurs.

LE PRODUCTEUR informe L'ORGANISATEUR que le spectacle **De la Morue** a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe III du Code général des impôts.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages ainsi qu'aux services des représentations. L'ORGANISATEUR fournira le matériel expressément défini dans la Fiche Technique jointe en annexe. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

La Fiche technique annexée au contrat fait partie intégrante de celui-ci. L'ORGANISATEUR s'engage à la respecter.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera la déclaration et le paiement auprès de la SACD et de la SACEM

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR tout en restant cohérent avec sa Charte Graphique. L'ORGANISATEUR fera valider les communications publiées sur le web et sur papier par LE PRODUCTEUR, par l'intermédiaire de Lucie VERPRAET, chargée de communication (lucie.verpraet@verticaldetour.fr)

ARTICLE IV – PRIX DES PLACES

Le prix des places est conforme à celui pratiqué par L'ORGANISATEUR dans ce genre de manifestation et qui sont les suivants :

Gratuité

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR **6 places exonérées**, pour chaque représentation. LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer le nom des invités le plus tôt possible à L'ORGANISATEUR.

ARTICLE V – PRIX

1) Cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme globale **2 400 € Hors taxes** (Deux mille quatre cents euros hors taxes). + TVA 5,5%

1) Frais annexes

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- Les frais de transport du décor et de 1 personne de l'équipe, ainsi que la mise à disposition du matériel technique à une hauteur maximale de **350 € Hors taxes**
- Les frais de transport de 3 personnes de l'équipe, à une hauteur maximale de **15 € Hors taxes**
- Les frais de repas de 4 personnes de l'équipe, à raison de 8 repas à hauteur de 21,40 euros soit **171,20 € Hors taxes** (voir détail ci-dessous)

	25/09/2026
Repas midi	4
Repas soir	4
Hébergement	-

Les frais annexes s'élèvent à un maximum de **536,20€ Hors taxes** (cinq cent trente euros et soixante cents).

ARTICLE VI – RÈGLEMENT

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme globale maximale de **3 097,69 € TTC (trois mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-neuf centimes toutes taxes comprises)** soit **2 936,20 € HT** (deux mille neuf cent trente-six euros et vingt centimes hors taxes) et **161,49€** (cent soixante-et-un euros et quarante-neuf centimes) de TVA à 5,5 %.

Le règlement de la somme sera effectué par virement bancaire à réception de la facture détaillée.

ARTICLE VII – MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR dès 9h le 25/09/2026 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage sera effectué à l'issue de la représentation.

ARTICLE VIII – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE IX – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE X – PREVENTION DES RISQUES, LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT AU TRAVAIL

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (article R.4511-5 et suivants) les règles applicables notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes ou discriminatoires sont celles du lieu de travail. Lorsque le responsable d'une des entreprises cocontractantes est informé d'un comportement d'un salarié d'un autre employeur ou de tout personne physique participant à un projet, qui est susceptible de constituer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du personnel et/ou du public du lieu de travail, il alerte l'employeur du salarié ou de l'agent public ou la personne physique concernée mis en cause dans les meilleurs délais. Les employeurs devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.

En cas de comportement d'un salarié ou de toute personne physique participant aux représentations susmentionnées, portant atteinte à l'intégrité, à la santé, ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les lieux de travail, les parties s'engage à discuter, sans délai ou dans un délai raisonnable et de bonne foi des conséquences de ce comportement sur le maintien de la participation du salarié ou encore de la personne physique concernée à la prestation. Sont notamment considérés comme des comportements de nature à porter atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité des personnes des agissements ou des déclarations orales ou écrites susceptibles de recevoir une qualification pénale, ou de constituer une faute grave au sens des

dispositions du code du travail, ou encore susceptibles de nuire à son image ou celle d'un tiers, ou il s'agit d'une personne physique ou morale.

Le salarié ou la personne physique mis en cause et son employeur pourront faire l'objet d'une demande d'entretien dans le cadre d'une enquête interne menée par l'employeur de la victime présumée, dans le cadre de la mise en œuvre du plan contre les violences et le harcèlement par l'entreprise

ARTICLE XI – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Bagnolet, le 16 avril 2026, en **2 exemplaires originaux**.

LE PRODUCTEUR*

Flore LEPASTOUREL,
Directrice déléguée,

Signature et cachet :

L'ORGANISATEUR*

Christian POTEAU,
Président de la CCBRC

Signature et cachet :

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président



** Merci de bien vouloir parapher toutes les pages, y compris la fiche technique annexée. Cette procédure atteste que les parties signataires consentent à respecter toutes les clauses du présent contrat.*